

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-cinq le 11 février, le Conseil Municipal de **VALLORCINE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Jérémy VALLAS, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 février 2025

Objet
N° 25/01/15
Désignation du directeur de la régie autonome « régie chaufferie bois »

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur François COUTAGNE, Monsieur Gérard BURNET, Madame Rachel ROUSSET, Madame Dominique ANCEY

Représentés Madame Audrey PENIN donne pouvoir à Madame Maryvonne ALVARD

Absents excusés Madame Guyonne FOURNIER et Madame Audrey PENIN

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

En raison d'une mutation interne, l'agent occupant le poste de Secrétaire de Mairie a changé à compter du 27 décembre 2023.

L'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit par ailleurs qu'il revient au Conseil Municipal de désigner, sur proposition du Maire, le directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Celui-ci est chargé d'assurer le fonctionnement des services de la régie :

- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants, dans la limite de la délégation qui lui est donnée par le Maire,
- Il dirige et encadre le travail des agents de la régie,
- Il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un / des fonctionnaire(s) ou employé(s) du service, désigné(s) par le Maire après avis du Conseil d'exploitation.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à désigner Monsieur Nils LANCTOT comme Directeur de la régie autonome « Chaufferie bois ».

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2221-14,

VU La délibération du Conseil Municipal de la commune Vallorcine du 4 février 2013 portant création de la régie autonome « Chaufferie bois »,

VU Les statuts de la régie autonome « Chaufferie bois », notamment l'article relatif à la désignation du directeur,

CONSIDERANT Qu'il revient aux membres du Conseil Municipal de désigner le Directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, sur proposition de M. le Maire, M. Nils LANCTOT comme Directeur de la régie autonome « régie chaufferie bois ».

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

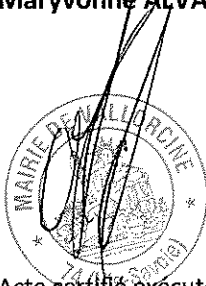
Ainsi fait et dit, Reçu en préfecture le 20/02/2025

Au registre su Publié le

Pour extrait d ID: 074-217402908-20250211-25_01_15-DE

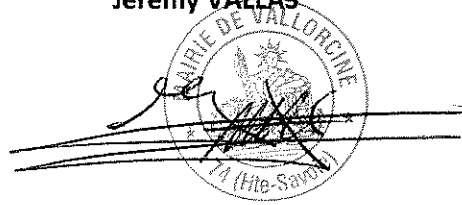
S²LOW

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 19/02/2025
Télétransmis en Préfecture le : 19/02/2025
Notifié ou publié le : 19/02/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches